



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-209**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1210428-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE DES ÉTUDIANTS -
VERSEMENT DU RELIQUAT AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPERRIN (PROJET 2021/2022)**

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE DES ÉTUDIANTS -
VERSEMENT DU RELIQUAT AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPERRIN (PROJET
2021/2022)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la crise sanitaire et à l'augmentation du nombre de demandes de soutien par des étudiants en situation de détresse psychologique, un projet de "préservation et d'amélioration de la santé mentale des étudiants" a été élaboré et mis en œuvre par le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) en 2021, rattaché au Centre Hospitalier Spécialisé de Montperrin.

Ce projet, qui s'inscrit dans le plan d'action en aide aux étudiants décidé lors de la rencontre inter-partenaire du 11 février 2021, s'articule autour de 3 axes :

1. Étoffer l'offre de consultation individuelle en santé mentale, la faire connaître et faire le lien si nécessaire avec les équipes de psychiatrie ;
2. Développer « l'aller vers » : présence physique de psychologues sur certains temps dans les lieux étudiants (cité universitaire, restaurant universitaire, etc...) pour faire connaître l'offre, désacraliser le psychologue et tenir des permanences délocalisées ;
3. Développer la sensibilisation à la santé mentale des étudiants pairs.

Le montant du projet a été estimé en 2021 à **119 000 €** pour une durée de **9 mois**.

Aussi, pour favoriser un démarrage rapide du projet, la Ville a alloué, dès juillet 2021, une participation de **30 000 €**.

Ce projet était cofinancé initialement à 50 % par l'Agence Régionale de Santé Paca. Par délibération n°2021-610 du Conseil Municipal du 7 mai 2021, la Ville s'est donc engagée à apporter un **soutien financier dans la limite de 59 000 €**. Le montant définitif dépendait cependant des participations éventuelles des autres institutions. L'Agence Régionale de Santé Paca et le Département ont finalement, et respectivement, participé à hauteur de 60 000 € et 12 000 €. Le montant du projet pour la Ville s'élève donc à 47 000 € dont 30 000 € ont déjà été versés.

De ce fait, le reste à payer pour la Ville s'élève à **17 000 € pour solde de tout compte**. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les activités de ce projet ont formellement démarré au 1er juillet 2021 et ont continué, en 2022, au moins sur le semestre 2022. Le développement de ce projet dans son intégralité est indispensable pour accompagner les jeunes aixois et pour développer la prévention en santé mentale. La Ville pourra participer à la continuité de l'action portée par la MDA.

Équipe

5 psychologues ont été recrutés dans ce cadre :

- 2 en avril 2021 ;
- 3 en novembre 2021 ;
- dont 1 psychologue a bénéficié d'une augmentation de son temps de travail afin de développer le projet étudiant.

Au 31 décembre 2021, l'équipe de professionnels dédiés au projet comprenait 4 Équivalents Temps Plein (ETP) sur un effectif total du PAEJ de 6,8 ETP.

Accompagnement individuel

Le nombre d'accueil individuel au PAEJ a explosé en 2021 et reste élevé pour le premier trimestre 2022 comme le montre le tableau ci-dessous :

Année	Nombre d'accueil
2018	257
2019	269
2020	365
2021	846
2022 (au 07/04/2022)	504

La part des personnes accueillies par le PAEJ dans le cadre du projet Santé Mentale Étudiant n'a pas été comptabilisée au fil de l'eau. Cependant l'augmentation de l'activité est à mettre en lien avec l'augmentation des professionnels recrutés dans le cadre du projet. Par ailleurs, la typologie des publics accueillis s'est modifiée cette dernière année avec un glissement d'un public adolescent (collégiens et lycéens) vers un public étudiant.

Au 7 avril 2022, **la file active est de 143 jeunes accueillis** dans les locaux du PAEJ. Considérant la saturation des Centres médico-psychologiques (CMP), les jeunes sollicitent dans 78 % des cas un second rendez-vous au PAEJ.

Concernant les statuts des jeunes accueillis, la **part des étudiants est majoritaire**, représentant aujourd'hui 43,5% de la file active, suivie des lycéens et des collégiens. La part des 18-25 ans est la plus représentée dans les accueils totaux (68 % des jeunes accueillis). La moyenne d'âge actuelle est de 19 ans.

Les problématiques évoquées par les jeunes sont diverses et révèlent dans la majorité des cas une souffrance psychologique.

Considérant les besoins actuels des jeunes, la permanence au PAEJ sera maintenue pendant la période estivale 2022.

Actions de prévention et « d'aller-vers »

Dans le cadre du projet, 8 stands de prévention ont été réalisés. Dès le début, un partenariat a été tissé avec deux CMP adultes de Montperrin pour faciliter les orientations. L'équipe y a tenu 7 permanences depuis le début du projet.

Quatre établissements scolaires d'enseignement supérieur ont sollicité un partenariat afin de déployer des permanences d'écoute délocalisées (10 permanences sur Aix-en-Provence – 23 jeunes accueillis).

4 groupes d'expressions ont été mis en place et 4 groupes d'échanges des pratiques professionnelles (GEP) ont regroupé 36 participants, tous acteurs de proximité de la vie étudiantes.

Actions partenariales

Du 4 janvier au 5 avril 2022, le PAEJ a effectué 39 actions partenariales. Les partenariats sont parfois formalisés par des conventions. Le PAEJ est signataire de 5 conventions de partenariats pour le projet santé mentale étudiant.

Liste des partenaires du projet « Santé mentale Étudiant »

Champ(s) de compétences	Partenaires
Éducation/université	Lycées, universités, écoles supérieures publiques et privées
Sanitaire	Centres médicaux psychologiques (CMP), Bureau d'Accueil Psychologique Universitaire (BAPU), Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS), planning familial,
Loisir/sport/culture	Associations étudiantes (Sortie d'amphi, Agoraé, Fami, cercle des élèves des arts et métiers), Centres sociaux, Centre Sportif Universitaire (CSU), Archipel,
Social	Association pour le logement du Pays d'Aix (ALPA), Mission locale, Maison de l'étudiant, Association Régionale pour l'Economie Sociale, Secours Catholique, Croix Rouge, Maison Départementale de la Solidarité, CROUS, Restos du cœur, la maison de l'étudiant, Association pour la Fondation de la Jeunesse Etudiante et du Volontariat (AFEV)
Logement	Résidences universitaires

Perspectives

L'avenir du PAEJ dépendra de son intégration réussie au sein des missions qui seront développées par la Maison des Adolescents 13 Nord.

Afin d'honorer notre engagement initial et considérant la participation des autres partenaires, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le versement, sur l'année 2022, du reliquat de 17 000 € (dix-sept mille euros) au Centre Hospitalier Montperrin afin de finaliser le développement du projet initial ;
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) sera imputée au budget de la Ville sur la ligne « risques préventifs » 92520-6574-1976 (n°2200) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-209 - PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE DES
ÉTUDIANTS - VERSEMENT DU RELIQUAT AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPERRIN
(PROJET 2021/2022)-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

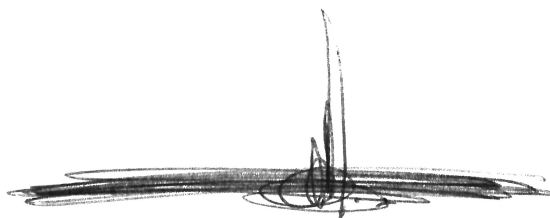
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-610**

Séance publique du

7 mai 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1194797-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE DES ÉTUDIANTS ET DES
JEUNES : SUBVENTIONS AU CH SPÉCIALISÉ DE MONTPERRIN**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Sylvain DIJON , Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE DES ÉTUDIANTS ET DES JEUNES : SUBVENTIONS AU CH SPÉCIALISÉ DE MONTPERRIN - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La crise sanitaire du Covid 19 a fragilisé de nombreux français du fait de l'arrêt de l'activité économique et des effets des confinements et restrictions qui se sont succédés pour tenter d'endiguer l'épidémie. Parmi eux, la situation des étudiants est très préoccupante. Privés de « jobs » permettant de financer leurs études, et isolés du fait de la fermeture des établissements supérieurs, ils ont pour certains basculé dans la précarité. Le 11 février dernier, la Ville d'Aix et Aix-Marseille Université ont réuni, en visio-conférence, près de 40 partenaires de la ville universitaire afin de définir un plan d'action d'aides aux étudiants. Cette instance a permis de faire le point sur les nombreuses initiatives qui ont pu être mises en œuvre depuis mars 2020, ainsi que sur les actions restant à mener sur les 4 points suivants : logement, aide alimentaire et hygiénique, détresse psychologique, fracture numérique.

Face au constat de demandes toujours importantes de la part d'étudiants en détresse psychologique, malgré les moyens mis en œuvre, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite aujourd'hui apporter son soutien à l'extension du dispositif Point Accueil Ecoute Jeunes porté par le Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin, dont l'objet est la préservation et l'amélioration de la santé mentale des étudiants et des jeunes.

Ce projet s'articule autour de 3 axes de propositions de réponses :

- Étoffer l'offre de consultation individuelle en santé mentale, la faire connaître et faire le lien si nécessaire avec les équipes de psychiatrie,
- Développer « l'aller vers » : présence physique de psychologues sur certains temps dans les lieux étudiants (cité universitaire, restaurant universitaire, etc...) pour faire connaître l'offre, désacraliser le psychologue et tenir des permanences délocalisées,
- Développer la sensibilisation à la santé mentale des étudiants pairs.

Ce projet, d'un montant total de 118 000 €, sera co-financé à 50 % par l'Agence Régionale de Santé Paca. Le Département ainsi que la Région pourront également apporter leur concours. Le montant du soutien de la Ville s'élèvera à 59.000 € (cinquante-neuf mille euros) maximum.

Afin de permettre la réalisation rapide de ce projet, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au Centre Hospitalier Spécialisé de Montperrin une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2021 de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros) maximum,
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 59.000 € (cinquante-neuf mille euros) maximum sera imputée au budget de la Ville sur la ligne « risques préventifs » 92520-6574-1976 (N° 2200) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2021-610 - PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE DES
ÉTUDIANTS ET DES JEUNES : SUBVENTIONS AU CH SPÉCIALISÉ DE MONTPERRIN -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

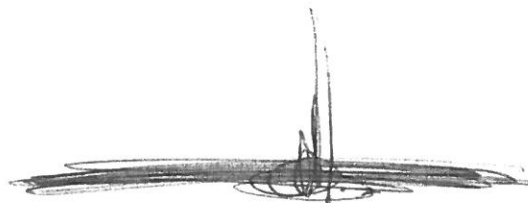
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

